

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 5, ROUTE D'HENNEBONT À PARTIR DU 19 FEVRIER 2024

#### Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route :

**Vu** la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S – 110 rue Jean-Noël Jégo- CAUDAN,

**Considérant** qu'en raison de travaux d'extension de raccordement d'une maison individuelle il importe de réglementer la circulation des véhicules au niveau du 5, route d'Hennebont ;

#### ARRETE

#### Article 1:

À compter du lundi 19 février 2024, et pendant toute la durée des travaux détaillés ci-dessus, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens, la vitesse limitée à 30km/h et le dépassement interdit.

### Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise BOUYGUES E&S qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

## Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Majre,

Pierre GOURDEN.